



NOMINATION DES REGISSEURS – SALLES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- L'arrêté en date du 1^{er} octobre 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de la salle communale de CREANCEY,
- L'arrêté en date du 1^{er} avril 2003 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint pour la salle communale
- L'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant qu'en raison du départ de Mr Daniel JACOTTOT, il convient de le remplacer en tant que régisseur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Catherine GATHELIER, est nommée régisseur titulaire de la régie **des salles communales** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, Mme Catherine GATHELIER sera remplacée par Mr Jean-Pierre QUIGNARD, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : Mme Catherine GATHELIER, et Mr Jean-Pierre QUIGNARD ne sont pas astreints à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 : Mme Catherine GATHELIER, et Mr Jean-Pierre QUIGNARD ne percevront pas d'indemnité de responsabilités ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Fait à Créancey, le 20 Août 2014

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

Le Régisseur titulaire,
Catherine GATHELIER

Le Régisseur mandataire,
Jean-Pierre QUIGNARD